

AUCAMVILLE

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Olivier MACE, Attaché Directeur Espace Economie Emploi

Le Maire d'AUCAMVILLE,

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales confiant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au Directeur Général des Services et au Directeur Général adjoint des Services, au Directeur Général et au Directeur des Services techniques, aux responsables des services communaux,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2022.35 du 5 avril 2022 relative aux délégations du Conseil municipal confiées au maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'organigramme de la ville d'Aucamville,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des fonctionnaires territoriaux,

- A R R E T E -

Article 1 : délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Olivier MACE, Attaché, Directeur Espace Economie Emploi, pour :

- engagements comptables et engagements juridiques correspondants pour les dépenses de travaux, fournitures et services relevant du chapitre 011 de la section de fonctionnement, par émission de bons de commande ou de lettres de commande.

Article 2 : cette délégation est consentie pour les engagements de la direction emploi développement économique dont le montant est inférieur à 10 000 € TTC.

Article 3 : la signature par délégation du maire se présentera ainsi :

Le Maire,
Gérard ANDRE
Par délégation
Olivier MACE
Directeur Espace Economie Emploi

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MACE, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Madame Elia HENRIET.

Article 5 : les présentes délégations prendront fin au cas où les délégués viendraient à cesser leurs fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal.

Article 6 : le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 15 décembre 2023

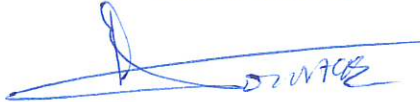
Le Maire,

Signé électroniquement par:
Gerard ANDRE



Gérard ANDRE

Notifié à l'intéressé le 18/12/2023



Notifié à Mme HENRIET le 19/12/2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.